

# La “non-intervention” comme alternative à la “guerre civile européenne” : une lecture croisée de John Stuart Mill, Benjamin Constant et Alphonse de Lamartine

AURÉLIE KNÜFER

Nombreux sont les théoriciens de la guerre qui font aujourd’hui retour au texte de John Stuart Mill, publié en 1859, *A Few Words on Non-Intervention*<sup>1</sup>. Il s’agit en effet du premier texte philosophique prenant au sérieux la question de l’intervention et de son contraire et la considérant comme un véritable problème moral, aux enjeux politiques forts. En outre, Mill y énonce une thèse importante, qu’il réexaminera et interrogera régulièrement dans ses textes : parce que nous ne pouvons jamais savoir à l’avance si un peuple est apte à la liberté, et parce que la liberté ne s’acquiert qu’au terme d’une lutte qu’il faut mener soi-même, l’intervention ne serait jamais bénéfique, voire elle contreviendrait aux mouvements de libération et d’autodétermination.

Cette thèse pose de nombreux problèmes, dont la plupart ont été soulevés par les commentateurs. Or, ce qui est moins bien connu, ce sont les conditions historiques et théoriques d’élaboration du principe de non-intervention. D’une part,

on oublie que ce sont principalement les révolutions françaises de 1789 et de 1848, et les relations extérieures des Républiques naissantes, qui ont donné à Mill l’occasion et le matériau historique pour formuler les problèmes liés à l’intervention. L’émergence de ces formations politiques sur la scène européenne posait en effet la question de savoir dans quelle mesure elles avaient le droit d’encourager, voire d’aider matériellement ou militairement, les autres mouvements de libération qui prenaient exemple sur elles, et si une telle aide pouvait être bénéfique. Autrement dit, elle posait avec acuité le problème de la légitimité et des modalités de la diffusion de la liberté et des idées démocratiques par delà les frontières étatiques.

D’autre part, on néglige le fait que c’est précisément dans un dialogue avec d’autres penseurs européens, et principalement français, que Mill a pu opérer les distinctions conceptuelles nécessaires à la construction de son principe. On peut dire en effet que les textes de Benjamin Constant

et de Lamartine ont eu une importance décisive pour l'élaboration de sa théorie. Or, la mise au jour des points d'accord ou de désaccord entre ces penseurs, de la circulation et de la transformation des idées d'un texte à l'autre, ne comportent pas seulement un enjeu doxographique. Certes, un tel examen nous permettra de donner à voir ce qui fait la singularité de John Stuart Mill par rapport aux théoriciens et hommes politiques français. Mais examiner la question de l'intervention ou de la libération par les armes d'un peuple étranger semble trouver ici son lieu le plus adéquat. Car il semble que dès le départ, Mill ait cherché à tenir ensemble deux idées en apparence contradictoires: comment poser le principe de non-intervention, compris comme une garantie d'indépendance, tout en affirmant la nécessité de la circulation, de la diffusion et de l'extension des idées libérales et de la liberté? Ou encore: comment respecter les frontières étatiques, et ne pas provoquer de "guerre civile européenne", tout en concevant qu'il existe une communauté intellectuelle libérale européenne, des sympathies politiques transfrontalières, travaillant à l'intérieur de chaque pays à l'émancipation des peuples? Ainsi la circulation des idées libérales semble avoir été un des enjeux majeurs de la non-intervention, et celle-ci paraît avoir été conçue en réponse à la possibilité d'une "guerre civile européenne"<sup>2</sup>.

Nous verrons donc ici comment se sont esquissés et noués ces problèmes dans un dialogue entre John Stuart Mill et deux penseurs français, qu'on pourrait qualifier de libéraux. L'examen des lectures contradictoires des guerres du Directoire et de l'Empire, par Benjamin Constant et John Stuart Mill, nous permettra de comprendre en quoi l'interprétation de ces guerres a

constitué un enjeu pour la *position* même de la question de l'intervention. Celle-ci étant posée, nous verrons comment les tensions à l'œuvre dans le principe de non-intervention, tel que Mill le formule en 1859, peuvent trouver leur origine dans sa lecture de Lamartine et sa défense de la Révolution de 1848.

### 1. *Les guerres révolutionnaires françaises et la position du problème de l'intervention: Benjamin Constant et John Stuart Mill*

#### 1.1. *Défense des guerres révolutionnaires françaises*

John Stuart Mill ne qualifie pas explicitement les guerres révolutionnaires et les guerres napoléoniennes de guerre *d'intervention*. Il ne leur consacre d'ailleurs pas d'analyse à proprement parler. Elles sont cependant invoquées dans deux articles publiés en 1830 et 1831: «French News»<sup>3</sup> et «The Prospects of France»<sup>4</sup>, à titre de contre-modèle. Il s'agit en fait pour Mill dans ces textes de prévenir ses lecteurs du péril des guerres d'intervention, au moment où la France de la Monarchie de Juillet s'apprête à intervenir en Belgique et en Pologne. Il écrit ainsi dans le premier article:

We have been shocked and disgusted by the language of the leading French papers on the subject of Polish Revolution. The principle of non-intervention, on which they insisted so strongly a few weeks ago, is now scattered to the winds. If a war, unhappily for France and Europe, were shortly to break out, though undertaken by that country, as it probably would be, for no selfish object, we greatly fear that, under its influence, in less than a twelvemonth, the national character would again be perverted, as it was by

Napoleon, – the rage for victory and conquest would become again the dominant passion in the breasts of Frenchmen; and the national feeling once turned in that direction, we know the bare-faced profligacy, the systematic and unheard-of disregard of every principle of international morality, and of the most sacred rights of independent nations, which made the foreign policy of the directory, and of the empire, a disgrace to civilization. *That war began with as much purity of purpose, on the part of the French nation, as the present one will do, if the French government accepts the invitation; which, while we now write, is probably under its consideration, to assist the Poles against the three Robber-powers*<sup>5</sup>.

Ce texte appelle plusieurs remarques. Premièrement, ce que ces lignes indiquent clairement c'est le fait que le «principe de non-intervention» n'est en rien l'invention de John Stuart Mill. Il appartient plutôt au discours politique commun, voire à l'"idéologie" de son temps. Notons d'ailleurs qu'avant d'appartenir au langage des relations internationales, ce principe appartenait plutôt à celui de la politique intérieure et de l'économie. Joanna Innes, dans «Central government "Interference"» montre en effet la manière dont «la popularisation et la vulgarisation de l'économie politique ont aidé à diffuser l'opposition à l'interférence gouvernementale comme forme idéologique<sup>6</sup>» (p. 46). Or, si Mill ne cherche pas à ici à fonder ce principe, comme il le fera dans «A Few Words on Non-Intervention», on voit qu'il est appartenant pour lui aux «droits les plus sacrés des nations indépendantes» et qu'il relève de la «moralité internationale». Comme il le montrera dans «Vindications of the French Revolution of February 1848», l'expression de «*law of nations*» renvoie simplement à la coutume, et il n'existe rien de tel qu'un «droit international»<sup>7</sup>. Le «principe de non-intervention» relève

donc de la morale et, malgré son caractère «sacré», il peut connaître des variations historiques.

Deuxièmement, il faut signaler que l'interprétation des guerres révolutionnaires françaises semble avoir constitué un enjeu important pour les théoriciens et les promoteurs de la non-intervention. Richard Cobden, par exemple, les évoquera à de nombreuses reprises dans ses pamphlets, même si son interprétation diffère assez grandement de celle de John Stuart Mill<sup>8</sup>. Tout se passe donc comme si on avait assigné *a posteriori* à ces guerres un rôle fondateur – celui d'avoir ouvert la voie à un nouveau type de motivation et de justification de la guerre, d'avoir noué un rapport singulier entre la guerre et la liberté, mais *en même temps* d'avoir démontré en acte l'écueil nécessaire de telles entreprises.

Troisièmement, même si Mill cherche à rappeler ici les dangers auxquels s'expose la France en se lançant dans une nouvelle guerre d'intervention, il s'efforce de dépasser une critique topique des guerres révolutionnaires: celle qui se contente de les rabattre sur des guerres de conquête. Toute guerre pour Mill n'est pas motivée simplement par des objectifs «égoïstes», et la guerre que s'apprête à mener la France pour libérer la Pologne de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, repose sur des «fins» aussi «pures» que celles qui guidaient les révolutionnaires français. Or, s'il n'y a pas identité entre l'intervention et la conquête, il peut y avoir passage graduel de l'une à l'autre. Pour des raisons que Mill n'explique pas ici, la guerre d'intervention peut devenir, et devient nécessairement, dans son cours, guerre de conquête. La différence entre ces deux types de critiques n'est pas minime: alors que dans le premier

cas, on évacue d'emblée, comme faux problème, la question de l'intervention, elle se pose pleinement à partir du moment où on reconnaît l'existence d'aspirations morales et d'un désir authentique de venir en aide à un peuple en le libérant de son tyran. Autrement dit, en prenant au sérieux les intentions des révolutionnaires de 1792, qui se répètent en 1831, on comprend qu'entre les guerres de conquêtes et les guerres défensives, il y a de la place pour un autre type de conflit, dont il faut analyser la possibilité et les fondements. Ainsi, comprendre l'échec des guerres d'intervention, ce n'est pas les ramener à de simples conquêtes, mais c'est d'abord analyser leur développement, ou leur temporalité propre, afin de saisir comment l'intention de libérer peut se transformer en «rage de vaincre».

### 1.2. *Hypocrisie ou pureté de l'intention: comment poser le problème de l'intervention?*

Cependant, Mill ne s'oppose pas simplement, dans cet article, au *topos* qui rabat les guerres révolutionnaires sur de simples guerres de conquête. Il semble en effet que les quelques lignes que nous avons citées plus haut soient une réponse aux arguments avancés par Constant dans *De l'Esprit de conquête et de l'usurpation*<sup>9</sup>. En effet, elles font suite à un hommage de Mill à Constant, décédé peu de temps avant l'écriture de «French News»<sup>10</sup>. Or, même si Mill n'articule pas explicitement ces deux moments de son article, il nous semble que leur juxtaposition n'est pas le fruit du hasard. Ainsi, les termes qu'il emploie paraissent empruntés à *De l'Esprit de conquête*. Lorsqu'il écrit, en parlant des Français, qu'en

cas de guerre «*the national character would again be perverted*», ceci renvoie en effet aux termes utilisés par Constant pour désigner les transformations morales que Napoléon a dû faire subir à ses soldats: en effet, pour faire participer un peuple pacifique à ses guerres de conquête, il aurait dû «détériorer», «dénaturer», «dépraver», ou encore «corrompre» leur «caractère national».

Rappelons brièvement que dans *De l'Esprit de conquête*, Constant vise à montrer que cet esprit ayant été progressivement remplacé, en Europe, par l'esprit de commerce, les nations n'aspireraient plus qu'à la paix et au repos. C'est pourquoi Napoléon aurait été forcé, afin de contraindre les hommes à participer à son entreprise conquérante anachronique<sup>11</sup>, de pervertir le caractère des soldats en leur donnant le goût de la rapine et de tenir à la nation un discours mensonger et hypocrite sur la nature du conflit.

D'un certain point de vue, les thèses de Constant paraissent relever du *topos* que nous avons défini plus haut. En effet, toute guerre, pour Constant, n'a pour fin que la conquête, c'est-à-dire l'acquisition des biens d'autrui par la force. Il hésite d'ailleurs à donner à la défense légitime, seule alternative à la conquête, le nom de guerre<sup>12</sup>. Or, l'intérêt de son analyse réside en ce qu'il montre, à partir de ce présupposé, la manière dont le gouvernement qui entend mener des guerres de conquêtes est nécessairement conduit à transformer moralement les soldats et à mentir à la masse. Il écrit en effet: «Toute autorité qui voudrait entreprendre aujourd'hui des conquêtes étendues serait condamnée à cette série de prétextes vains et de scandaleux mensonges. Elle serait coupable assurément

et nous ne cherchons pas à diminuer son crime; mais ce crime ne consisterait pas dans les moyens employés: il consisterait dans le choix volontaire de la situation qui commande de pareils moyens»<sup>13</sup>. Ainsi, «l'hypocrisie» du discours sur la guerre, qui donne à la guerre de conquête de nombreux autres noms, serait un effet nécessaire de l'écart entre le caractère ou l'esprit du peuple et l'ambition de son chef. Autrement dit, Constant montre que le langage mensonger des gouvernants est le fruit de leur anachronisme, ou de leur retard sur l'histoire. Énumérant alors différents prétextes déployés par les gouvernements, Constant ajoute en note:

L'on avait inventé, durant la révolution française, un prétexte de guerre inconnu jusqu'alors, celui de délivrer les peuples du joug de leurs gouvernements, qu'on supposait illégitimes et tyranniques. Avec ce prétexte on a porté la mort chez des hommes, dont les uns vivaient tranquilles sous des institutions adoucies par le temps et l'habitude et les autres jouissaient, depuis plusieurs siècles, de tous les bienfaits de la liberté: époque à jamais honnie où l'on vit un gouvernement perfide graver des mots sacrés sur ses étendards coupables, troubler la paix, violer l'indépendance, détruire la prospérité de ses voisins innocents, en ajoutant au scandale de l'Europe par des protestations mensongères de respect pour les droits de l'homme, et de zèle pour l'humanité!<sup>14</sup>

Ce texte nous paraît assez remarquable en ce qu'il est le seul, à notre connaissance, qui propose une généalogie des guerres de libération, et qui en fasse remonter explicitement l'origine aux guerres révolutionnaires. Cette généalogie, cependant, nous paraît assez contestable, puisque la question de savoir si l'on peut faire la guerre pour libérer un peuple de son tyran était déjà posée, par exemple, par Grotius et qu'elle le sera par la plu-

part des penseurs du droit des gens<sup>15</sup>. On peut toutefois concéder à Constant que même si cette question faisait déjà l'objet de controverses théoriques, c'est à l'occasion des guerres révolutionnaires qu'on a donné, pour la première fois, à l'argument de la libération par les armes une telle importance. En outre, on voit bien de quelle manière Constant évacue la question de l'intervention. En accusant «l'hypocrisie» du discours, en le rangeant d'emblée parmi les «prétextes», il frappe de vanité le problème que posera Mill, qui consiste à se demander s'il est possible de libérer un peuple avec des armes. On comprend alors ce qui fait la force du geste de Mill dans le texte que nous avons cité plus haut: en insistant sur la «pureté» de l'intention révolutionnaire, il ne cherche pas à disculper le Directoire et l'Empire, mais il invite à prendre au sérieux la question de l'intervention, à ne pas la ramener à une simple affaire de langage. Affirmer l'hypocrisie du discours des dirigeants ne suffit pas à rendre caduque le problème de l'intervention, car il existe et il continuera d'exister des peuples ou des gouvernements qui souhaitent sincèrement apporter un soutien à un peuple opprimé ou qui se libère<sup>16</sup>.

Il faut d'ailleurs signaler qu'en dépit de cette note, Constant semble retrouver le problème de l'intervention quelques chapitres plus loin. Même s'il affirme que l'idée de «délivrer» les peuples par les armes n'est qu'un «prétexte», un «mensonge odieux», il prend toutefois la peine d'examiner, dans le chapitre XIII, la question de savoir pourquoi il est mauvais d'imposer aux peuples des institutions contraires à leurs coutumes et à leurs héritages, quand bien même ces institutions seraient meilleures que celles qu'ils possèdent déjà<sup>17</sup>.

Tout se passe donc comme si les guerres révolutionnaires et l'entreprise napoléonienne avaient obligé Benjamin Constant à poser à nouveaux frais cette question, et à dépasser la simple condamnation de leur dimension conquérante.

Le dialogue qui s'esquisse donc ici entre les deux penseurs libéraux au sujet de l'interprétation des guerres révolutionnaires et napoléoniennes, nous indique comment peut s'ouvrir, avec Mill, l'espace théorique nécessaire permettant de poser le problème de l'intervention et de la libération par les armes. C'est la Révolution française de février 1848 qui permettra à l'auteur de «A Few Words on Non-Intervention» d'en formuler les principaux enjeux.

## 2. *Non-intervention et «rayonnement pacifique de la liberté»: de Lamartine à John Stuart Mill*

### 2.1. *Non-intervention et guerre contre l'intervention*

Dans son *Autobiographie*, évoquant les circonstances de l'écriture de «A Few Words on Non-Intervention», Mill rappelle avoir déjà consacré un texte à cette question. Dans «Vindication of the French Revolution of February 1848», publié en 1849, il s'efforçait en effet de défendre la politique de Lamartine contre ses détracteurs anglais. Or, une des accusations portées contre Lamartine, alors ministre des Affaires étrangères, consistait à dire que sa politique extérieure était une simple continuation des guerres napoléoniennes, et qu'il avait l'intention d'exporter la liberté par les armes dans les

autres pays européens. Le *Manifeste aux puissances*, circulaire envoyée par Lamartine aux diplomates français en exercice, et qui définissait les nouveaux contours de la politique extérieure française, faisait l'objet des critiques les plus virulentes<sup>18</sup>. La question de savoir si ce texte faisait ou non la promotion de l'intervention militaire continuera d'ailleurs de faire débat tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle: Phillimore, par exemple, dans ses *Commentaries upon international law* affirmera que le *Manifeste* de Lamartine avait le même «caractère» que le décret de la Convention du 19 Novembre 1792, promettant l'assistance de la France à tous les peuples qui souhaiteraient recouvrer leur liberté<sup>19</sup>.

L'interprétation de Mill est tout autre: pour lui, le *Manifeste* n'aurait pas eu pour visée d'annoncer l'intention des révolutionnaires d'aller libérer les peuples, mais plutôt de prévenir les puissances européennes que la France s'autoriserait à entrer en guerre si elles intervenaient elles-mêmes pour endiguer les processus de libération à l'œuvre dans certains États. Ainsi, Mill formule dans l'article de 1849, ce qu'il présentera dans «A Few Words on Non-Intervention» comme l'exception majeure au principe de non-intervention, à savoir l'intervention pour faire respecter ou pour renforcer le principe de non-intervention. Il écrit en effet:

M. de Lamartine claimed for his country the right, according to its own discretion and judgment, to assist any nation which might be struggling to free itself from the yoke of foreign conquerors. Assistance against foreigners, not against native rulers, was the only assistance of which the smallest mention was made [...] <sup>20</sup>.

Dans l'article de 1849, l'intervention contre l'intervention n'a qu'une portée

locale: il ne s'agit pas d'entrer en guerre contre tous les États qui ne reconnaîtraient pas le principe de non-intervention, mais seulement de protéger, en certaines occasions, les peuples d'un joug étranger<sup>21</sup>. Or, il faut remarquer que dans «A Few Words on Non-Intervention», Mill donnera à cette idée de contre-intervention une extension beaucoup plus grande. Après avoir fondé en raison le principe de non-intervention, il achève ainsi son article:

But the case of a people struggling against a foreign yoke, or against a native tyranny upheld by foreign arms, illustrates the reasons for non-intervention in an opposite way; for in this case the reasons themselves do not exist. [...] To assist a people thus kept down is not to disturb the balance of forces on which the permanent maintenance of freedom in a country depends, but to redress that balance when it is already unfairly and violently disturbed. The doctrine of non-intervention, to be a legitimate principle of morality, must be accepted by all governments. The despots must consent to be bound by it as well as free States. [...] Intervention to enforce non-intervention is always rightful, always moral, if not always prudent<sup>22</sup>.

Il ajoute quelques lignes plus bas:

The first nation which, being powerful enough to make its voice effectual, has the spirit and the courage to say that not a gun shall be fired in Europe by the soldiers of one Power against the revolted subjects of another, will be the idol of the friends of freedom throughout Europe. That declaration alone will ensure the almost immediate emancipation of every people which desires liberty sufficiently to be capable of maintaining it: and the nation which gives the word will soon find itself at the head of the alliance of free peoples, so strong as to defy the efforts of any number of confederated despots to bring it down<sup>23</sup>.

Ce texte mériterait un long commentaire. Nous nous contenterons ici de deux

remarques. Tout d'abord, il semble que la défense de la non-intervention, ou plutôt sa promotion («*enforce*») puisse conduire à une guerre généralisée entre États «libres» et «despotes». Il ne s'agit plus simplement de faire respecter de temps à autres le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais plutôt de rendre effective et universelle ce que Mill appelle désormais la *doctrine* de la non-intervention. Ainsi, les États «libres» devraient-il s'ériger en une forme de police afin de faire reconnaître, par les despotes, leur principe. Parce que le principe de non-intervention ne s'inscrit pas dans le droit naturel, mais qu'il est pleinement positif, et lié à l'émergence historique du libéralisme, c'est seulement sa reconnaissance par tous les États qui pourra le rendre «légitime». On voit donc que la doctrine de la non-intervention n'est en rien pacifique.

Mais, d'autre part, elle n'est absolument pas neutre et elle est politiquement orientée. En effet, les dernières lignes de l'article de 1859 montrent clairement que la proclamation de cette doctrine par l'Angleterre aurait une fin bien précise: à savoir la libération des peuples par eux-mêmes. Tandis que les guerres révolutionnaires visaient à libérer les peuples par les armes, c'est la simple «déclaration» de ne pas intervenir dans les affaires intérieures des autres États, et la promesse de défendre le principe de non-intervention, qui provoquerait l'émancipation immédiate des autres peuples. Dès lors, la non-intervention et son corollaire, c'est-à-dire l'intervention contre l'intervention, apparaissent comme la condition de possibilité des révolutions libérales: destiné aux «amis de la liberté à travers l'Europe», aux peuples contre leurs gouvernements tyranniques, le principe de

non-intervention vise à la reconfiguration de la carte politique européenne.

On voit donc ici la transformation radicale que John Stuart Mill fait subir à l'idée de contre-intervention, qu'il avait formée en partie au travers de sa lecture de Lamartine: avec elle, la non-intervention paraît pouvoir basculer dans la guerre généralisée. On pourrait d'abord penser qu'il s'agit là d'une distorsion propre à Mill, qui ne révélerait que les tensions internes à sa théorie de la non-intervention. Cependant, il est étonnant de constater, si on fait retour au texte de Lamartine, que les tensions et les contradictions qui travaillent la doctrine de Mill sont déjà à l'œuvre dans son *Manifeste*.

## 2.2. «Nationalité intellectuelle» européenne et reconnaissance des frontières: les ambiguïtés de la non-intervention

Tout se passe en effet comme si, d'un côté, Lamartine reconnaissait les frontières existantes et ce que nous appelons l'intégrité territoriale ou le principe de souveraineté, et de l'autre les mettait à mal en montrant comment elles sont déjà dépassées par la formation d'une unité intellectuelle transfrontalière entre les peuples aspirant à la liberté.

Ainsi, dans le *Manifeste*, Lamartine affirme que si la France rejette les traités de 1815, elle reconnaît cependant les «conscriptions territoriales de ces traités» et les «admet comme base et point de départ dans ses rapports avec les autres nations» (p. 75). Or, cette reconnaissance des frontières étatiques ou nationales européennes semble secondaire eu égard au

«rayonnement» de la «raison», que Lamartine évoque quelques pages plus haut:

En 1792, les idées de la France et de l'Europe n'étaient pas préparées à comprendre et à accepter la grande harmonie des nations entre elles, au bénéfice du genre humain. La pensée du siècle qui finissait n'était dans la tête que de quelques philosophes. La philosophie est populaire aujourd'hui. Cinquante années de liberté de penser, de parler et d'écrire, ont produit leur résultat. Les livres, les journaux, les tribunes ont opéré l'apostolat de l'intelligence européenne. La raison, rayonnant de partout, par-dessus les frontières des peuples a créé entre les esprits cette grande nationalité intellectuelle qui sera l'achèvement de la Révolution française et la constitution de la fraternité universelle sur le globe<sup>24</sup>.

Ainsi, la diffusion de la «philosophie» et de la «raison» – dont la nature et le contenu restent ici indéterminés – des élites vers le peuple, serait la condition d'un avènement pacifique de la Révolution française et de son «achèvement» en Europe, rendant par là inutiles les guerres de libération. La Révolution de 1848, loin d'être la répétition de 1789, en serait au contraire la version mûre et réfléchie. Après les «missionnaires armés», condamnés par Robespierre, «l'apostolat de l'intelligence» aurait préparé l'acceptation par les nations européennes des principes issus des Lumières, en créant entre elles un lien de nature «intellectuelle». Or, la «nationalité intellectuelle», aux contours flous, qu'évoque Lamartine, semble problématique, en ce qu'elle met à mal la reconnaissance des frontières.

En outre, bien que le «rayonnement» intellectuel soit ici présenté comme profondément pacifique, il apparaît quelques pages plus loin qu'il requiert, en certaines occasions, la défense et le soutien armé.

Après avoir énoncé le droit, pour la France, de défendre les peuples qui se libèrent de l'intervention des despotes, Lamartine ajoute :

[La République] est décidée à ne jamais voiler la liberté au-dedans. Elle est décidée également à ne jamais voiler son principe démocratique au dehors. Elle ne laissera mettre la main de personne entre le rayonnement pacifique de sa liberté et le regard des peuples. Elle se proclame l'alliée intellectuelle et cordiale de tous les droits, de tous les progrès, de tous les développements légitimes d'institutions des nations qui veulent vivre du même principe que le sien. Elle ne fera point de propagande sourde ou incendiaire chez ses voisins. Elle sait qu'il n'y a de libertés durables que celles qui naissent d'elles-mêmes sur leur propre sol. Mais elle exercera, par la lueur des ses idées, par le spectacle d'ordre et de paix qu'elle espère donner au monde, le seul et honnête prosélytisme, le prosélytisme de l'estime et de la sympathie. Ce n'est point la guerre, c'est la nature. Ce n'est point l'agitation de l'Europe, c'est la vie. Ce n'est point là incendier le monde, c'est briller de sa place sur l'horizon des peuples pour les devancer et les guider à la fois<sup>25</sup>.

Ce texte semble poser trois problèmes. Premièrement, on peut se demander en quoi consiste la distinction entre le «rayonnement pacifique de la liberté» et la «propagande sourde et incendiaire». Il faut remarquer ici l'efficacité des images utilisées par Lamartine. Ainsi, en comparant la liberté à un «rayonnement», à un «spectacle», il évite de penser sa diffusion ou sa circulation sous le modèle de la *propagation*. La liberté ne se *répandrait* pas chez les nations voisines, elle se donnerait simplement à voir, de l'extérieur, en restant à «sa place». Le rayonnement n'est pas pensé ainsi comme une intrusion, ou une intervention: chaque peuple serait libre de tourner son regard ou non vers cette «lueur». Or, si l'on comprend bien que Lamartine

cherche ici à opposer deux modes de *circulation* du «principe démocratique», ou encore à penser un «prosélytisme» qui ne soit pas armé ou agressif par opposition aux «missionnaires armés» de guerre de 1792, il ne donne pourtant aucun critère pour les distinguer. Autrement dit, la question qui est passée ici sous silence est celle de savoir à partir de quand la diffusion des idées peut devenir belliqueuse et peut être comprise comme une intervention.

Deuxièmement, on peut dire que ce texte propose une variante de la guerre contre l'intervention. Il s'agit en effet ici pour la France de menacer de guerre tout peuple ou tout gouvernement qui s'interposerait ou qui interférerait «entre le rayonnement pacifique de sa liberté et le regard des peuples». Cependant, la question à laquelle ne répond pas non plus ici Lamartine est celle de savoir en quoi consiste cette première interférence. Un gouvernement qui n'autoriserait pas, par exemple, sa presse nationale à exprimer certaines idées démocratiques ou libérales devrait-il être considéré comme s'interposant entre le «rayonnement» intellectuel de la Révolution française et «le regard» de son peuple? Or, entrer en guerre contre ce gouvernement ne reviendrait-il pas à interférer dans ses affaires intérieures? Autrement dit, la défense par les armes de la circulation «pacifique» des idées n'est-elle pas une négation radicale du principe de non-intervention? Le texte de Lamartine ne permet pas de répondre à ces questions.

Troisièmement, c'est la proclamation ou la reconnaissance *d'alliés*, présente dans ce texte, qui pose problème. En qualifiant les alliances que souhaite contracter la France d'«intellectuelles» ou de «cordiales», La-



Edmund Burke in un intervento parlamentare, stampa coeva

martine semble s'efforcer de vider ce terme de son contenu belliqueux. L'allié, dans le droit des gens, est en effet celui qu'on s'engage à assister en cas de conflit, et avec lequel on contracte des pactes de défense militaire. Il n'en reste pas moins qu'en se déclarant l'allié «de tous les droits, de tous les progrès, de tous les développements d'institutions des nations qui veulent vivre du même principe que le sien», un État reconnaît l'existence, au sein d'une autre nation, d'une division politique, et par là la renforce. Autrement dit, loin de respecter la neutralité, en encourageant certains

mouvements politiques et en se déclarant leur allié, il semble qu'un gouvernement interfère nécessairement dans les affaires d'un autre État.

Il semble donc bien qu'on retrouve dans le *Manifeste* les tensions que nous avons décelées dans «A Few Words on Non-Intervention». D'un côté, Lamartine proclame ses intentions pacifiques, l'égalité de toutes les formes politiques, et son respect des frontières; de l'autre, il affirme le droit pour la France de défendre, par la force s'il le faut, la diffusion des idées des Lumières, qui auraient déjà commencé leur

travail de dépassement des frontières. Or, la contradiction ou la tension paraît portée à son comble chez Mill: puisque c'est le «principe de non-intervention» lui-même qui est tout à la fois le garant de l'intégrité territoriale et de l'indépendance, et ce qui pourrait provoquer les révolutions européennes. Avec Mill, le «principe de non-intervention» devient la doctrine propre aux États libres, ce qui les distingue des États despotiques, et l'outil de promotion de la liberté aux autres peuples européens.

### Conclusion

La lecture croisée de Benjamin Constant, Lamartine et John Stuart Mill nous invite donc à réinterroger l'idée de non-intervention, en l'inscrivant dans le contexte historique de son élaboration et en pensant sa dimension d'instrument permettant l'accélération de l'histoire. L'enjeu d'un tel questionnement n'est pas mince, puisque le problème de l'intervention – qu'elle soit considérée comme l'immixtion de l'État dans les affaires individuelles, ou comme l'interférence d'un gouvernement dans la vie politique d'un autre – nous semble être au cœur de la pensée libérale.

Or, trois questions restent en suspens ici. Premièrement c'est le statut de la non-intervention qui pose problème. Comme nous l'avons suggéré, elle est tantôt présentée par Mill comme un *principe*, tantôt comme une *doctrine* – ce qui indique que son contenu et son extension restent relativement indéterminés. Il s'agirait donc de s'interroger sur la manière dont un lieu commun politique est passé dans

le discours philosophique, ou encore de se demander si les théoriciens de la non-intervention sont réellement parvenus à légitimer l'usage et à donner une cohérence à cette «référence obligée et surdéterminée» qu'est la non-intervention<sup>26</sup>.

Deuxièmement, nous avons dit que le principe ou la doctrine de la non-intervention avait pour fin la promotion de la liberté. Sa déclaration, selon Mill, serait un signal pour les «amis de la liberté en Europe» [*friends of freedom in Europe*], et elle rendrait possible «l'alliance des peuples libres» [*alliance of free peoples*]. La République, pour Lamartine, défend sa liberté à l'intérieur, et veut rendre possible le rayonnement de son «principe démocratique», ou de sa «liberté». Or, à aucun moment, la liberté n'est définie par l'un de ces auteurs. Tout se passe comme si les «amis de la liberté» constituaient une communauté politique homogène, qui aspirerait à une seule et même chose – geste qui gomme, on le voit, les différences et les rivalités politiques existantes. Ainsi, on pourrait se demander si la «libération» à laquelle aspirent ces deux auteurs pour les autres peuples, ne consisterait pas au fond en la réalisation d'un modèle politique bien déterminé, celui que constituent le gouvernement représentatif anglais d'un côté, et la démocratie française de l'autre.

Troisièmement, c'est la différence entre intervention et promotion des idées libérales, ou démocratiques, qui est passée sous silence. Autrement dit, même si ces textes laissent apparaître un rapport complexe entre force armée, et diffusion des idées, ils ne posent pas la question de savoir à partir de quand le «prosélytisme» peut devenir «propagande incendiaire», et ils refusent de penser l'influence poli-

tique comme une modalité de l'intervention. Or, ceci est d'autant plus troublant dans le cas de John Stuart Mill, qu'il insiste précisément sur le fait que la déclaration de la non-intervention ne pourra produire des effets réels qu'à partir du moment où elle sera faite par une nation *puissante* [powerful]. Ceci indique bien que la diffusion des idées repose sur des conditions matérielles spécifiques, et qu'elle a pour condition la force de ses promoteurs. Ainsi, c'est tout à la fois l'abstraction relative et l'ambivalence de cette théorie qu'il faudrait interroger plus avant, en se demandant dans quelle mesure ces traits se retrouvent dans les pensées contemporaines de la non-intervention.

En outre, nous avons dit pour commencer que la "non-intervention" semblait avoir été conçue afin d'empêcher une "guerre civile européenne". Qu'entendions-nous par là? Rappelons que cette expression, qui n'apparaît pas sous la plume de John Stuart Mill, apparaît néanmoins dans les derniers textes de Burke, les *Letters on a Regicide Peace*, dont l'objet était précisément de justifier les guerres d'interven-

tion contre la République française<sup>27</sup>. Il faudrait examiner longuement ces textes, qui ont certainement marqué John Stuart Mill et ses contemporains. Ce qu'on peut retenir néanmoins ici, c'est que pour Burke l'immixtion des puissances européennes en France, et de la France chez les peuples européens, avait provoqué finalement une transformation de la nature de la guerre, qui *d'extérieure*, était devenue une guerre *civile*, et dont l'issue devait être l'anéantissement d'une des deux parties<sup>28</sup>.

Tout se passe donc comme si, conscient des dangers de l'intervention, révélés par la Révolution française et par les écrits de Burke, John Stuart Mill lui avait substitué la non-intervention. Comment répandre les Lumières sans provoquer une révolution mondiale ou une guerre civile européenne? Tel semble donc être la question à laquelle le théoricien semble avoir cherché à répondre dans son texte fameux de 1859.

<sup>1</sup> J.S. Mill, *A Few Words on Non-Intervention*, in *Essays on Equality*, en *The Collected Works of John Stuart Mill [CW], Law, and Education*, vol. XXI, pp. 111-124. On peut rappeler que c'est Michael Walzer qui, le premier, a redonné à ce texte une actualité (M. Walzer, *Just and unjust wars: a moral argument with historical illustrations*, New York, Basic Books, 1992 [1975]). On peut également penser à l'ouvrage de C.R. Beitz, *Political theory and International relations*,

Princeton, Princeton University Press, 1999 [1979], pp. 83-115. Plus récemment, Micheal Doyle a examiné le principe de non-intervention à partir du texte de Mill (M. Doyle, *The New Interventionism*, in «Metaphilosophy», vol. 32, Janvier 2011, pp. 214-221). Enfin, Arthur Isak Applbaum, s'est demandé s'il était possible de forcer un peuple à être libre en s'appuyant sur les analyses de Mill (A.I. Applbaum, *Forcing a People to Be Free*, in «Philosophy

and Public Affairs», vol. 35, n. 4, 2007, pp. 359-400).

<sup>2</sup> Cette expression n'apparaît pas chez J.S. Mill. C'est Edmund Burke, qui, dans les *Letters on a Regicide Peace*, semble avoir le premier parlé de «guerre civile» [civil war] à propos des guerres qui avaient embrasé l'Europe suite à la Révolution française (E. Burke, *Letters on a Regicide Peace, Select Works of Edmund Burke*, 3 voll., Indianapolis, Liberty Fund, Inc., 1999, p. 157).

<sup>3</sup> J.S. Mill, *French News, Newspapers Writings December 1822 - July 1831*, in *CW*, vol. XXII, p. 809.

<sup>4</sup> J.S. Mill, *The Prospects of France*, in *CW*, vol. XXII, pp. 225-226.

<sup>5</sup> Ivi, p. 226.

<sup>6</sup> J. Innes, *Central Government "Interference": Changing Conceptions, Practices, and Concerns, c. 1700-1850*, in J. Harris (ed.), *Civil Society in British History*, Oxford, Oxford University Press, 2003, pp. 39-60. J. Innes explique en effet les raisons pour lesquelles le problème de l'interférence du gouvernement dans les affaires qui excèdent sa propre sphère est devenue une question politique majeure en Angleterre, et comment le "principe de non-interférence" est apparu dans le discours des parlementaires dans la première partie du 19<sup>ème</sup> siècle.

<sup>7</sup> Comme le rappelle M.W. Janis, c'est Jeremy Bentham qui forme l'expression «international law». Elle apparaît en effet pour la première fois dans son *Introduction aux principes de morale et de législation*, en 1789. (M.J. Janis, *Jeremy Bentham and the Fashioning of "International Law"*, in «The American Journal of International Law», vol. 78, n. 2, Apr. 1984, p. 408). Si Mill préfère parler de "moralité internationale", on peut observer que dans ses textes tardifs, il adopte la formule de Bentham, prenant progressivement au sérieux les questions qui en relèvent.

<sup>8</sup> Les guerres révolutionnaires françaises sont en particulier évoquées par Cobden dans son pamphlet de 1853, *1793 and 1853*, in *Three Letters*. S'opposant radicalement à l'opinion commune, il cherche à faire la démonstration historique de l'innocence de la France, qui aurait seulement, selon lui, mené une guerre défensive. C'est l'Angleterre, au contraire, qui aurait mené une guerre condamnable, celle qui consiste à modifier des opinions par la force: «they entered to put down opinions by physical force,

one of the worst, if not the very worst, of motives with which a people can embark in war». On voit ici en quel sens l'interprétation des guerres de 1792 constitue un enjeu décisif pour la théorie de la non-intervention.

<sup>9</sup> B. Constant, *De l'Esprit de Conquête et de l'Usurpation, Écrits politiques*, Paris, Gallimard, 1997.

<sup>10</sup> L'article de J.S. Mill commence ainsi: «The death of Benjamin Constant is a misfortune to the world. France, since the first revolution, has not produced his equal, taking into account purity of purpose, popular principles, and talents as an orator and politician» (p. 809). Ce n'est pas au théoricien que Mill rend ici hommage, mais plutôt à l'homme politique. Ceci ne nous semble pourtant pas être le signe d'une méconnaissance des travaux de Constant, mais plutôt d'un désaveu implicite ou d'une distance prise à l'égard de ses thèses.

<sup>11</sup> Constant, *De l'Esprit de Conquête et de l'Usurpation* cit., p. 133.

<sup>12</sup> Ivi, p. 128.

<sup>13</sup> Ivi, pp. 140-150.

<sup>14</sup> Ivi, p. 149.

<sup>15</sup> Dans le chapitre XV du livre II, ayant pour titre *Des causes d'entreprendre la guerre pour les autres*, Grotius écrit en effet: «C'est un point de guerre controversé celui de savoir si c'est une juste cause de guerre, de prendre les armes pour les sujets d'un autre, afin de repousser d'eux l'oppression de celui qui les gouverne». Sa réponse à cette question est négative, puisque la reconnaissance d'une telle cause de guerre entraînerait des conflits généralisés. (H. Grotius, *Le Droit de la guerre et de la paix*, tr. fr. P. Pradier-Fodéré, Paris, PUF, 2005, p. 567).

<sup>16</sup> Ce refus de l'interprétation des discours et des actes en termes d'«hypocrisie» se retrouve dans les premières pages de *A Few Words on Non-Intervention*: Mill se désole en effet de ce que les étrangers et même certains anglais «croient que [l'Angleterre]

visent toujours d'autres objets que ceux [qu'elle] avoue», ou encore qu'ils accordent plus de crédit, lorsqu'ils interprètent sa politique étrangère, aux hypothèses renvoyant à son «égoïsme» présumé, plutôt qu'à son «désintéressement» (cit., p. 112). Il s'agit pour Mill à la fois de redonner au public confiance dans le langage politique, et d'amener les hommes d'État à choisir les termes les plus adéquats et les plus transparents pour évoquer leur action devant l'opinion.

<sup>17</sup> Critiquant la manière dont Napoléon a tenté d'imposer les institutions françaises à d'autres peuples, Benjamin Constant: «Je le dirai, au grand scandale de nos réformateurs [...] si je voyais un peuple auquel on aurait offert les institutions les plus parfaites, métaphysiquement parlant, et qui les refuserait pour rester fidèle à celles de ses pères, j'estimerais ce peuple, et je le croirais plus heureux par son sentiment et par son âme, sous ses institutions défectueuses, qu'il ne pourrait l'être par tous les perfectionnements proposés» (ivi, p. 166). Il rajoute quelques lignes plus loin: «Il est évident que des peuples placés dans des situations, élevés dans des coutumes, habitant des lieux dissemblables, ne peuvent être ramenés à des formes, à des usages, à des lois absolument pareilles, sans une contrainte qui leur coûte beaucoup plus qu'elle ne leur vaut. La série d'idées dont leur être moral s'est formé graduellement, et dès leur naissance, ne peut être modifiée par un arrangement purement nominal, purement extérieur, indépendant de leur volonté». Dans ce chapitre, les thèses défendues par Constant semblent très proches de celles exposées par Mill dans *A Few Words on Non-Intervention*.

<sup>18</sup> A. de Lamartine, *Manifeste aux Puissances*, in *Trois Mois au pouvoir*, Paris, Michel Lévy frères, 1848.

- <sup>19</sup> R. Phillimore, *Commentaries upon international law*, vol. 1 (1854), London, Butterworth, 1879-1889, p. 562.
- <sup>20</sup> Mill, *A Few Words on Non-Intervention*, cit., pp. 341-342.
- <sup>21</sup> Le passage du *Manifeste* auquel fait référence Mill est celui-ci: «Ainsi, nous le disons hautement, si l'heure de la reconstruction de quelques nationalités opprimées en Europe, ou ailleurs, nous paraissent avoir sonné dans les décrets de la Providence; si la Suisse, notre fidèle alliée depuis François I<sup>er</sup>, était contrainte ou menacée dans le mouvement de croissance qu'elle opère chez elle pour prêter une force de plus au faisceau des gouvernements démocratiques; si les États indépendants de l'Italie étaient envahis; si l'on imposait des limites ou des obstacles à leurs transformations intérieures; si on leur contestait à main armée le droit de s'allier entre eux pour consolider une patrie italienne,

- la République française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes de croissance et de légitimité des peuples», J.S. Mill, *Essays on French History and Historians* [1826], in *CW*, cit., XX, p. 76.
- <sup>22</sup> Mill, *A Few Words on Non-Intervention*, cit., p. 123.
- <sup>23</sup> Ivi, p. 124.
- <sup>24</sup> Lamartine, *Manifeste* cit., pp. 72-73.
- <sup>25</sup> Ivi, p. 77.
- <sup>26</sup> Nous reprenons ici les termes employés par Bertrand Binoche pour désigner le «maître-mot» que constitue la «civilisation» au début du XIX<sup>ème</sup> siècle (B. Binoche, *La Raison sans l'histoire*, Paris, PUF, 2007, p. 312).
- <sup>27</sup> C'est ce que montre J.M. Welsh dans l'ouvrage qu'elle consacre à Burke et à sa théorie des relations internationales (J.M. Welsh, *Edmund Burke and International Relations. The Commonwealth of Europe and the Crusade against the French Revolution*, Oxford, St.

Martin's Press, 1995, pp. 115-140).

- <sup>28</sup> Burke écrit en effet: «[...] this new system of robbery in France, cannot be rendered safe by any art; [...] it must be destroyed, or [...] it will destroy all Europe; (and) to destroy that ennemy, by some means or other, the force opposed to it should be made to bear some analogy and resemblance to the force and spirit which that system exerts [...]» (Burke, *Letters on a Regicide Peace* cit., p. 184).